

au faible nombre de saisies d'anhydride acétique réalisées pendant la période précédente. Elle a examiné les informations disponibles sur les détournements d'anhydride acétique et a décidé de lancer l'Opération "DICE", initiative axée sur l'échange de données concernant les saisies, les tentatives de détournement repérées et les envois suspects d'anhydride acétique et d'autres produits chimiques dont on sait ou on soupçonne qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne.

39. L'Opération "DICE", qui a été conduite du 1^{er} avril au 30 septembre 2008, a donné des résultats significatifs sur le plan tant de la quantité que de la qualité des informations échangées. Pendant l'opération, l'Organe s'est intéressé à 388 envois internationaux d'anhydride acétique et a jugé que 5 d'entre eux étaient suspects. Au total, 20 cas de saisie et de détournement présumé de précurseurs de l'héroïne ont été rapportés à l'Organe, y compris des saisies d'anhydride acétique, d'acide sulfurique, d'acide acétique et de chlorure d'acétylène. On trouvera de plus amples informations à ce sujet ainsi qu'une analyse des tendances du trafic aux paragraphes 72 à 82 ci-après.

40. L'Organe se félicite des résultats de l'Opération "DICE" et rappelle qu'il est prêt à appuyer, dans le cadre de son mandat, le Projet "Cohesion" dans le futur. **L'Organe appelle en outre les gouvernements des pays des Amériques et les membres régionaux de l'Équipe spéciale chargée du Projet "Cohesion" à concevoir des stratégies similaires pour lutter contre la contrebande de permanganate de potassium dans les zones de fabrication de cocaïne en Amérique du Sud.**

III. Ampleur du commerce licite et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs

41. Les principaux indicateurs utilisés pour l'analyse ci-après sont les données relatives aux saisies communiquées par les gouvernements dans le formulaire D pour 2007, ainsi que les données recueillies grâce au système PEN Online. Les informations collectées grâce aux activités du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion", en particulier grâce à l'Opération "Ice Block" et à l'Opération "DICE", sont

venues s'y ajouter, pour permettre une évaluation plus complète. Les cas de détournement, de tentative de détournement et d'envois stoppés ou suspendus qui ont été signalés et les informations relatives aux activités de fabrication illicite de drogues qui ont été communiquées par les gouvernements ont offert des éléments supplémentaires confirmant certaines des tendances identifiées.

A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine

42. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les gouvernements ont communiqué 2 989 notifications préalables à l'exportation de substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. L'Organe a ouvert des enquêtes sur la légitimité de 304 de ces envois.

1. Éphédrine et pseudoéphédrine

Commerce licite

43. Dans le cadre du Projet "Prism", entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les gouvernements ont informé l'Organe de 2 547 opérations internationales concernant 297 tonnes d'éphédrine (en 487 envois) et 1 136 tonnes de pseudoéphédrine (en 2 060 envois). Ces envois provenaient de 34 pays et territoires exportateurs et étaient destinés à 134 pays et territoires importateurs.

Trafic

44. Vingt-trois pays ont signalé dans le formulaire D pour 2007 des saisies d'éphédrine représentant une quantité totale de 21,8 tonnes. Le Panama a déclaré la saisie la plus importante (10 tonnes), suivi par la Chine (5,8 tonnes) et le Mexique (3,7 tonnes). Alors que les données recueillies dans le cadre du Projet "Prism" faisaient état d'un détournement à grande échelle de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine, seuls neuf pays ont indiqué avoir saisi de ces préparations en faibles quantités, pour un volume total de 19 kg seulement. Quinze pays, Mexique (12,2 tonnes) et France (7 tonnes) en tête, ont déclaré des saisies de pseudoéphédrine représentant un total de 25,3 tonnes en 2007. En ce qui concerne le Mexique, la substance avait été introduite dans le pays en

contrebande. Seuls sept pays ont déclaré des saisies de préparations contenant de la pseudoéphédrine, pour un total de 395 kg.

45. Pendant l'Opération "Ice Block", 46 envois d'éphédrine ou de pseudoéphédrine représentant 12,9 tonnes de la première et 40 tonnes de la deuxième ont été jugés suspects. Selon les informations fournies à l'Organe, le Mexique était le pays de destination finale de près de la moitié d'entre eux. Les services douaniers allemands ont saisi en transit un envoi de 535 kg de poudre d'éphédra brune qui provenait d'Inde et était destiné au Mexique.

46. Le renforcement de la surveillance et du contrôle des envois d'éphédrine et de pseudoéphédrine vers l'Amérique du Nord a contribué à empêcher plusieurs détournements de ces substances dans la région. Cependant, les réseaux de trafiquants ont essayé de nouvelles méthodes pour approvisionner les laboratoires de fabrication illicite de méthamphétamine de la région. On estime ainsi que la contrebande et le détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine des circuits de distribution internes sont désormais l'une des méthodes d'approvisionnement les plus courantes. Les commandes de matières premières faisant l'objet d'une attention croissante des autorités dans le monde entier, les trafiquants se sont tournés vers les entreprises pharmaceutiques légitimes, auxquelles ils commandent des préparations contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine, prétendument pour les envoyer dans les pays en développement. Dans beaucoup de régions, les contrôles visant les préparations pharmaceutiques sont restés moins stricts, voire inexistantes. De nombreux cas de détournement et de tentative de détournement d'éphédrine et de pseudoéphédrine, souvent sous la forme de préparations, ont été identifiés et signalés à l'Organe. Dans ces cas, les trafiquants prenaient pour cibles notamment les pays suivants: Afrique du Sud, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guatemala, Honduras, Iraq, Mexique, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pologne, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Togo et Zambie. **Tous les pays d'exportation et de transit sont instamment priés de ne pas laisser partir d'envois d'éphédrine ou de pseudoéphédrine tant que leur légitimité n'a pas été dûment confirmée. Les gouvernements sont instamment priés de veiller à ce que des mécanismes soient en place pour vérifier non seulement la**

légitimité des matières premières importées, mais encore l'utilisation finale à laquelle elles sont destinées, en particulier dans le cas des préparations pharmaceutiques devant être exportées vers un autre pays. L'Organe exhorte également tous les gouvernements à contrôler les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine de la même manière qu'ils contrôlent ces substances elles-mêmes.

47. L'Afrique reste l'une des principales régions où des précurseurs de stimulants de type amphétamine sont détournés. Dans le même temps, les caractéristiques du trafic en Afrique contrastent vivement avec le nombre réduit de saisies opérées par les gouvernements dans la région. En 2008, les participants au Projet "Prism" et à l'Opération "Ice Block" ont repéré de nombreux envois suspects vers l'Afrique dont la destination finale aurait été le Mexique. Au total, on a pu empêcher le détournement à destination de l'Afrique, ou via le continent, de plus de 30 tonnes d'éphédrine et de pseudoéphédrine.

48. Les groupes criminels organisés ont eu recours à des entreprises fictives et à des autorisations d'importation et documents d'entreprise falsifiés pour mener leurs activités de trafic. L'Éthiopie, en particulier, a été la cible de trafiquants qui ont tenté d'y acheminer deux envois de pseudoéphédrine et un envoi d'éphédrine représentant une quantité totale de 12,5 tonnes. Ces envois, pour lesquels des licences d'importation avaient été falsifiées, ont été stoppés à la demande des autorités éthiopiennes. La République-Unie de Tanzanie a également été victime d'autorisations d'importation falsifiées. Certains pays d'Afrique ont importé ces substances en quantités considérablement supérieures à leurs besoins annuels légitimes déclarés. À titre d'exemple, un envoi de 300 kg de pseudoéphédrine à destination de l'Ouganda a été saisi dès son arrivée. L'Organe note avec préoccupation que plusieurs États africains ne répondent pas aux demandes de renseignements sur les opérations potentiellement suspectes, en partie à cause d'un manque de moyens des autorités compétentes. **L'Organe prie instamment tous les gouvernements et toutes les organisations internationales concernées de fournir un appui aux autorités des pays d'Afrique en matière de formation et de renforcement des capacités.**

49. Après que le Mexique eut interdit l'importation d'éphédrine et de pseudoéphédrine, les importations de plusieurs pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud ont fortement augmenté. Le Guatemala, le Honduras et le Nicaragua ont été visés par des groupes criminels organisés qui cherchaient à y acquérir ces substances pour les introduire ensuite clandestinement en Amérique du Nord, contournant ainsi les contrôles en vigueur et assurant l'approvisionnement nécessaire pour les activités de fabrication illicite de drogues. L'Organe a attiré l'attention du Gouvernement argentin sur les importations d'éphédrine et de pseudoéphédrine de plus en plus considérables qui avaient eu lieu dans le pays ces dernières années. En 2008, les autorités argentines ont saisi 1 222 kg d'éphédrine. Une fois, elles ont découvert 600 kg d'éphédrine dissimulés dans une cargaison de sucre destinée à être exportée vers le Mexique. Les principales entreprises importatrices en Argentine ont été inspectées par les autorités, qui ont vérifié la légitimité de l'utilisation finale de la substance. Au moment de la rédaction du présent document, une grande entreprise a été fermée et d'autres se sont vu confisquer leur licence en raison de l'accumulation d'éléments montrant qu'elles fournissaient des fabricants illicites de méthamphétamine.

50. Une augmentation des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine en Amérique centrale et en Amérique du Sud a été signalée, le Guatemala et le Pérou ayant saisi des quantités importantes de comprimés de pseudoéphédrine. La destruction, en juillet 2008, du premier laboratoire de méthamphétamine en Argentine donne clairement à penser que les organisations de trafiquants cherchent de plus en plus à s'approvisionner en précurseurs de stimulants de type amphétamine en Amérique du Sud. **L'Organe demande instamment à tous les gouvernements des pays des Amériques de continuer de surveiller le commerce licite de précurseurs de stimulants de type amphétamine, y compris d'éphédrine et de pseudoéphédrine vendues sous forme de préparations pharmaceutiques.**

51. Des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, sous forme de matières premières et de préparations, ont été déclarées par de nombreux pays d'Asie. Au Myanmar, par exemple, une demi-tonne d'éphédrine en provenance du Cambodge et à destination de l'Australie a été saisie en 2007. En Inde, à Mumbai, un laboratoire clandestin qui extrayait de la

pseudoéphédrine de comprimés destinés à l'Australie a été démantelé. Ces cinq dernières années, de nombreux laboratoires clandestins fabriquant de la méthamphétamine à échelle industrielle ont été détruits en Asie.

52. Les saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine réalisées en Australie et en Nouvelle-Zélande ont suivi les tendances identifiées dans d'autres régions. Les trafiquants ont recours aux préparations pharmaceutiques pour contourner les contrôles visant ces substances en tant que matières premières. Le fait que Nauru ait été le cadre d'une tentative de détournement met en évidence la nécessité pour les pays et territoires d'Océanie de renforcer les capacités des organismes publics à surveiller de manière adéquate le commerce de produits chimiques dans l'ensemble de la région.

2. 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone, phényl-1 propanone-2 et acide phénylacétique

Commerce licite

53. Aucun envoi licite de 3,4-MDP-2-P n'a été déclaré entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008. Cinq pays ont fait part à l'Organe de leurs évaluations concernant l'utilisation légitime de cette substance pour cette période; dans chaque cas, les quantités indiquées étaient très faibles.

54. L'Organe a été informé de 18 envois de P-2-P représentant une quantité totale de 25 tonnes. Même si ce chiffre représente une baisse par rapport à 2006, l'Organe a noté avec inquiétude que plus de 75 % du commerce mondial de cette substance était destiné à deux pays d'Asie occidentale, qui l'auraient utilisée pour la fabrication de produits nettoyants et désinfectants. **L'Organe demande instamment aux gouvernements des pays d'Asie occidentale de prêter particulièrement attention aux produits industriels contenant du P-2-P pour veiller à ce que cette substance ne puisse être facilement extraite pour la fabrication illicite d'amphétamine. Il recommande que ces produits industriels soient soumis aux mêmes contrôles que les préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine. Il estime également nécessaire d'envisager l'utilisation d'autres substances chimiques que le P-2-P dans les produits industriels et ménagers non réglementés.**

55. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, l'Organe a été informé, grâce au système PEN Online, de 118 envois d'acide phénylacétique représentant une quantité totale de 1 426 tonnes. L'Organe prévoit que, les mesures de contrôle sur l'éphédrine et la pseudoéphédrine se renforçant, de plus en plus d'acide phénylacétique sera détourné pour la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **En conséquence, l'Organe prie les pays exportateurs qui ne communiquent pas encore de notifications préalables à l'exportation d'acide phénylacétique par le biais du système PEN Online de le faire, afin d'aider les pays importateurs à mieux lutter contre les tentatives de détournement de cette substance.**

Trafic

56. La tendance à la baisse observée pour la première fois en 2006 au niveau tant du nombre que de la quantité des saisies de 3,4-MDP-2-P déclarées s'est poursuivie en 2007. Pendant la période à l'étude, seuls quatre pays, à savoir la Hongrie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont signalé avoir importé cette substance. Le Canada, dans son formulaire D pour 2007, a déclaré avoir saisi une quantité totale de 369 litres de 3,4-MDP-2-P. Par la suite, il a déclaré en avoir saisi 3,7 tonnes introduites clandestinement sur le territoire dans un envoi d'hydroxyde de sodium en mai 2008. Depuis 2007, les services de détection et de répression canadiens ont démantelé des laboratoires clandestins de méthylènedioxyméthamphétamine de dimension et de capacité de plus en plus importantes.

57. Le produit chimique appelé 3,4-MDP-2-P, également connu sous le nom de PMK, est le principal précurseur utilisé dans la fabrication de méthylènedioxyméthamphétamine (MDMA, communément appelée "ecstasy"). Les quantités saisies étant extrêmement faibles par rapport aux saisies de MDMA déclarées au niveau mondial, l'Organe en conclut que ce précurseur est produit de manière illégale puis introduit en contrebande directement à partir des pays de fabrication. **En conséquence, l'Organe encourage vivement tous les pays, en particulier ceux dont l'industrie chimique est importante, à surveiller attentivement la situation au plan national pour détecter les commandes suspectes de précurseurs.**

58. En 2007, des échanges internationaux de pipéronal atteignant 4 609,3 tonnes ont été déclarés par

40 pays par le biais du système PEN Online. Seule une saisie (2 tonnes) a été déclarée par le Mexique. Le pipéronal est une substance que les fabricants illicites de drogues peuvent utiliser pour remplacer le safrole dans la fabrication du principal précurseur de la MDMA, le 3,4-MDP-2-P. **Les gouvernements sont priés de faire preuve de vigilance dans la surveillance du commerce de cette substance car le volume des échanges mondiaux est important et, puisque les contrôles visant le safrole sont renforcés, la demande illicite de pipéronal va probablement augmenter.**

3. Safrole

59. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, 15 envois de safrole représentant une quantité totale de 185 litres ont été déclarés à l'Organe. Ce chiffre ne correspond pas au volume utilisé dans la fabrication illicite de MDMA. La Thaïlande, par exemple, a déclaré une saisie de 45 970 litres de safrole.

4. Substances non inscrites aux Tableaux

60. Étant donné que les contrôles ont été renforcés dans de nombreuses régions, en particulier en Amérique du Nord, en Asie de l'Est et en Océanie, les fabricants illicites de drogues sont contraints de chercher d'autres produits chimiques précurseurs pour produire de la méthylamphétamine. L'Organe a reçu des informations confirmant que le *l*-phénylacétylcarbinol, produit intermédiaire dans la fabrication industrielle d'éphédrine, est visé par des éléments criminels qui tentent d'en obtenir dans les pays producteurs. **Cette substance n'étant pas placée sous contrôle international, l'Organe recommande que tous les pays collectent des informations sur le possible mésusage de *l*-phénylacétylcarbinol et qu'ils l'informent en conséquence.**

61. En juillet 2008, les autorités mexicaines ont déclaré une importante saisie de produits chimiques précurseurs, dont du phénylacétate de méthyle, du phénylacétate d'éthyle, du phénylacétate d'amyle et du phénylacétate d'isobutyle. Ces substances sont des esters de l'acide phénylacétique, qui peuvent donc être facilement transformés en acide phénylacétique, précurseur actuellement inscrit au Tableau II de la Convention de 1988. Il a été constaté au fil des ans que l'acide phénylacétique était le produit de base le plus communément utilisé dans la fabrication illicite du

précurseur clef de l'amphétamine, à savoir le P-2-P. La saisie réalisée au Mexique donne à penser qu'après l'interdiction totale de toutes les formes d'éphédrine et de pseudoéphédrine décidée par le Gouvernement mexicain en juin 2008, les fabricants illicites de drogues ont eu vite fait de contourner ces mesures et de trouver de nouvelles substances non inscrites aux Tableaux pour la fabrication de méthylamphétamine.

62. La saisie mentionnée plus haut comprenait également de la diméthylsulfone, ce qui montre très clairement que les produits chimiques saisis étaient destinés à la fabrication illicite de drogues. Les États-Unis et le Canada ont également déclaré des saisies de cette substance. L'Australie a indiqué avoir détecté un nouveau processus de fabrication illicite d'acide phénylacétique puis de méthylamphétamine, selon des procédés de synthèse ne faisant pas intervenir de produits chimiques placés sous contrôle ou reposant sur la fabrication préalable de ces produits. La méthylamine trouvée au laboratoire avait de toute évidence été synthétisée à partir de deux produits chimiques industriels courants non placés sous contrôle, à savoir le formaldéhyde et le chlorure d'ammonium.

63. Étant donné que les contrôles de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine continuent d'être renforcés et que les fabricants illicites de drogues utilisent de nouveaux procédés de synthèse à partir du P-2-P, il est probable que l'on observe des tentatives d'utilisation de produits chimiques comme l'acide tartrique L(+), qui entre dans la composition de nombreux produits alimentaires et qui est un dérivé de l'industrie vinicole. Même si ce produit chimique n'est pas directement utilisé dans la synthèse de la méthylamphétamine, son utilisation pour purifier la substance produite va probablement croître. **Il est recommandé aux gouvernements de rester attentifs aux substances comme l'acide tartrique L(+) et la diméthylsulfone, "indicateurs" pouvant permettre de repérer une activité suspecte liée à la fabrication illicite de drogues. De même, l'Organe demande instamment aux gouvernements de surveiller de près les produits chimiques figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée, qui leur est communiquée sur demande.**

B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne

Permanganate de potassium

Commerce licite

64. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les autorités compétentes de 26 pays et territoires exportateurs ont communiqué 982 notifications préalables à l'exportation à 110 pays et territoires importateurs, pour une quantité totale de 23 780 tonnes de permanganate de potassium. Le volume des échanges mondiaux de cette substance est resté le même que l'année précédente.

Trafic

65. En 2007, 15 pays ont déclaré des saisies de permanganate de potassium représentant au total 153,3 tonnes. Le Brésil, la Colombie, la Fédération de Russie, les Pays-Bas, le Pérou et l'Ukraine en ont chacun saisi plus de 100 kg. La Colombie, avec plus de 300 interceptions, en a saisi à elle seule 144,4 tonnes, ce qui représente plus du triple des quantités importées licitement dans le pays et suffirait à assurer la production illicite de cocaïne du pays pendant plus d'un an. Malgré les nombreuses saisies réalisées régulièrement en Colombie et dans d'autres pays de la région, l'Organe n'a pas connaissance d'enquêtes visant à déterminer l'origine des substances saisies.

66. Il semblerait que le permanganate de potassium soit toujours le principal agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne. L'Organe, dans son rapport pour 2007 sur les précurseurs⁵, avait attiré l'attention des gouvernements sur la diminution du nombre de tentatives de détournement du commerce international licite. Parallèlement, les quantités saisies en Amérique latine ont augmenté. L'Organe a dit craindre que le nombre élevé de saisies réalisées dans les pays fabriquant de la cocaïne n'indique que les trafiquants avaient trouvé les moyens de contourner les mesures de contrôle du commerce international, probablement en détournant la substance du commerce national pour la faire circuler en contrebande dans la sous-région.

67. L'une des sources du permanganate de potassium qui se trouve en Colombie est la fabrication illicite qui

⁵ Ibid., par. 67

a lieu sur le territoire. En 2006, les autorités colombiennes ont détruit 15 laboratoires illicites qui fabriquaient du permanganate de potassium à partir de manganate de potassium, substance qui n'est pas placée sous contrôle international. En 2007, les autorités ont détruit 4 laboratoires dans lesquels elles avaient saisi près de 45 tonnes de cette substance. L'ampleur de la fabrication illicite de permanganate de potassium dans le pays et son rôle dans l'approvisionnement total des laboratoires illicites fabriquant de la cocaïne dans la région doivent être évalués plus précisément.

68. Les connaissances dont on dispose actuellement concernant les tendances du trafic mondial et le mode opératoire utilisé par les trafiquants sont insuffisantes. **Comme cela a été dit au paragraphe 40 ci-dessus, l'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements des pays des Amériques d'élaborer des stratégies pour faire face à la situation.**

C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

1. Anhydride acétique

Commerce licite

69. Entre le 1^{er} novembre 2007 et le 31 octobre 2008, les autorités de 27 pays exportateurs ont envoyé 800 notifications préalables à l'exportation d'anhydride acétique. Les envois en question, qui portaient sur un total de 125 000 tonnes, étaient destinés à 81 pays et territoires importateurs. Les États-Unis sont restés le premier producteur et le premier exportateur de la substance dans le monde.

70. On estime que le volume réel des échanges internationaux d'anhydride acétique est supérieur à celui signalé par le biais du système de notifications préalables à l'exportation. Ainsi, la quantité totale d'anhydride acétique exportée en 2007, selon les données communiquées sur le formulaire D, était de 260 000 tonnes. **À cet égard, l'Organe souhaite rappeler aux États Membres que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1817 (2008), a exhorté les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à commencer à utiliser le système PEN Online pour faciliter la vérification de la légitimité des envois de précurseurs et, partant, minimiser le risque de détournement.**

71. L'Organe note également que, selon la législation de l'Union européenne, les échanges de précurseurs entre les 27 États membres de l'Union sont considérés comme faisant partie du "commerce intérieur" et ne sont donc pas soumis au système établi de notifications préalables à l'exportation.

Trafic

72. Les saisies mondiales d'anhydride acétique avaient progressivement reculé à partir de 2001, pour s'établir à 26,4 tonnes en 2006. Dans son rapport pour 2007 sur les précurseurs, l'Organe s'était dit préoccupé par le fait qu'il n'existait que peu voire pas de données relatives à l'origine de l'anhydride acétique ou aux méthodes et itinéraires utilisés pour le détourner aux fins de la fabrication illicite d'héroïne, et il avait exhorté les gouvernements à prendre des mesures à cet égard⁶.

73. L'Organe constate avec satisfaction que les efforts concertés de nombreux gouvernements, ainsi qu'un certain nombre de mesures opérationnelles, notamment dans les domaines du renseignement et de la détection et de la répression, ont permis d'inverser cette tendance. À la fin de 2007 et en 2008, l'Organe a eu connaissance de saisies et de livraisons empêchées portant sur plusieurs centaines de tonnes d'anhydride acétique. En remontant les filières, on s'est aperçu que la substance avait en majeure partie été détournée des circuits de distribution nationaux. Parmi les méthodes les plus couramment utilisées pour introduire clandestinement des envois dans des pays d'Asie occidentale, y compris en Afghanistan, figuraient notamment le marquage incorrect, ainsi que la dissimulation de la substance parmi des articles licites.

74. Treize pays ont fait état, sur le formulaire D pour 2007, de saisies d'anhydride acétique représentant au total 56,3 tonnes. La Fédération de Russie, la Turquie, la Slovénie, la Chine, la Colombie et la Roumanie, dans l'ordre décroissant, sont les pays qui ont signalé les saisies les plus importantes, toutes supérieures à une tonne. En 2008, dans le cadre du Projet "Cohesion", l'Organe a par ailleurs été informé de la saisie de 121 tonnes supplémentaires de la substance en Europe (Hongrie, Slovénie et Turquie) et de 33 tonnes supplémentaires en Asie (Afghanistan, Inde,

⁶ Ibid., par. 76 et 78.

République islamique d'Iran, Pakistan et République de Corée).

75. Il se peut que les saisies réalisées et les livraisons empêchées au cours de la période 2007-2008, ayant porté sur de grandes quantités d'anhydride acétique, aient perturbé l'approvisionnement en Afghanistan. Cette pénurie apparente semble avoir eu des incidences sur le prix du marché noir. Les services de détection et de répression de plusieurs pays ont signalé que le prix de l'anhydride acétique avait sensiblement augmenté en Afghanistan et dans les pays situés le long des itinéraires de trafic à destination de l'Afghanistan. L'Opération "DICE" a donné à penser que les trafiquants redoublaient d'efforts pour trouver de nouvelles sources d'approvisionnement. En cherchant d'autres fournisseurs potentiels, ils augmentent le risque d'être repérés par les autorités, ce qui, dans certains cas, a permis la découverte de leurs activités.

76. Les résultats susmentionnés sont dus en particulier à l'excellence de la coopération et de l'échange d'informations entre les autorités des pays participant au Projet "Cohesion". La coopération volontaire avec les acteurs du commerce et de l'industrie a elle aussi sensiblement contribué à une meilleure identification des commandes suspectes, notamment en Europe. **Au vu des résultats de l'Opération "DICE", l'Organe appelle à nouveau tous les gouvernements à renforcer les contrôles visant les échanges d'anhydride acétique au niveau national et à veiller à ce que ces échanges servent uniquement à des fins légitimes.**

77. La Colombie fait régulièrement état de saisies importantes d'anhydride acétique. Ainsi, 4,7 tonnes de la substance ont été saisies dans le pays en 2007. Aucune information n'a été communiquée au sujet des circonstances de ces saisies. **L'Organe souhaite encourager les gouvernements de tous les principaux pays qui fabriquent de l'anhydride acétique et en font commerce, notamment le Mexique et les États-Unis, à rester vigilants et à vérifier la légitimité de tous les envois de la substance, en particulier lorsqu'ils sont destinés à de nouveaux marchés ou à de nouveaux clients.**

78. L'Afrique du Sud est le seul pays africain à avoir signalé des saisies importantes de la substance dans le passé. En 2006, la Namibie a indiqué avoir stoppé un envoi de 463 litres sur son territoire. **Bien que l'Afrique ne soit pas une destination majeure des**

envois d'anhydride acétique, l'Organe exhorte tous les gouvernements de la région à parer à la menace que pourraient faire peser les organisations de trafiquants à la recherche de nouvelles sources d'approvisionnement.

79. En 2008, les autorités pakistanaises ont saisi 14 tonnes d'anhydride acétique. Les enquêtes de traçage lancées en Asie occidentale ont permis d'en saisir encore 5 tonnes en République islamique d'Iran et 12 tonnes en République de Corée. Dans certains cas, la substance avait été détournée des circuits de distribution de la République de Corée. Toujours en 2008, les autorités de ce dernier pays ont arrêté deux envois de la substance destinés à l'Afghanistan et représentant 2 tonnes au total.

80. L'Afghanistan n'a signalé aucune utilisation légitime de l'anhydride acétique. Or, depuis 2006, l'Organe a eu connaissance de commandes destinées à ce pays. En 2007, les autorités russes ont ouvert une enquête sur une commande que des trafiquants avaient passée auprès d'une entreprise légitime en Fédération de Russie. Cet envoi de 10 tonnes a été saisi. Pendant la période 2007-2008, les autorités allemandes ont repéré des commandes suspectes portant sur plus de 50 tonnes d'anhydride acétique destinées à l'Afghanistan, à l'Iran (République islamique d') et au Pakistan. Dans tous les cas, on a pu empêcher la livraison.

81. En 2008, les autorités ont repéré des envois suspects d'anhydride acétique destinés à des pays d'Asie occidentale, tels l'Iraq et la République arabe syrienne. Le plus gros de ces envois (340 tonnes) a été arrêté par les autorités des Émirats arabes unis car l'Iraq, censé être le pays de destination, n'a pas été en mesure d'en confirmer la légitimité. Un envoi de 20 tonnes de la substance a été arrêté aux Pays-Bas car l'entreprise importatrice n'a pas pu être localisée en République arabe syrienne, censée être le pays de destination.

82. En 2007, six pays européens ont lancé une enquête commune pour remonter à la source de 13 tonnes d'anhydride acétique saisies en Turquie. En 2008, cette enquête a permis toute une série de saisies de la substance, portant sur 112 tonnes au total, en Slovaquie. Les autorités ont découvert que les envois saisis avaient été détournés du commerce entre pays de l'Union européenne. En 2008, de nouvelles tentatives d'approvisionnement sur le marché intérieur de

l'Union ont eu lieu. Les autorités hongroises, en coopération avec les autorités tchèques et slovaques, ont saisi un envoi de plus de 20 tonnes. Les trafiquants hongrois avaient procédé de manière similaire aux trafiquants slovènes pour détourner la substance. En août 2008, une nouvelle saisie de 3,5 tonnes d'anhydride acétique a été effectuée en Turquie. **L'Organe souhaite encourager les États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à prendre les mesures appropriées pour empêcher que de l'anhydride acétique ne soit détourné du marché intérieur de l'Union européenne.**

2. Autres substances dont on soupçonne qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne

83. L'Opération "DICE" et l'initiative TARCET (Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic), soutenue par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ont permis de confirmer l'existence d'un trafic portant sur des substances autres que l'anhydride acétique, placées ou non sous contrôle international, comme l'acide sulfurique et l'acide acétique. En 2008, les autorités kirghizes ont signalé un certain nombre de saisies d'acide sulfurique, se montant à 6,8 tonnes au total. Les autorités afghanes ont saisi plus de 3 tonnes de substances non placées sous contrôle, notamment du chlorure d'ammonium et du carbonate de sodium, qui avaient été introduites en contrebande depuis le Pakistan. Toujours en 2008, les autorités iraniennes ont saisi 15,9 tonnes de chlorure d'acétyle, substance qui peut être utilisée dans la fabrication illicite d'anhydride acétique. L'envoi était destiné à l'Afghanistan.

84. En 2008, les autorités ouzbèkes ont saisi 1,6 tonne d'acide acétique destinée à l'Afghanistan. Les autorités des Émirats arabes unis ont informé l'Organe de l'enquête visant le détournement présumé, dans le passé, d'envois d'acide acétique glacial. En 2007, le Pakistan et la Fédération de Russie ont attiré l'attention de l'Organe sur la fabrication présumée d'anhydride acétique à partir d'acide acétique glacial, substance chimique non soumise au contrôle international. En vue de réunir des preuves à l'appui de ces allégations, l'Organe a demandé aux participants au Projet "Cohesion", par le biais d'une alerte spéciale, de lui communiquer toute information disponible concernant les produits chimiques dont on soupçonne qu'ils sont utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne,

en particulier l'acide acétique glacial. Les informations communiquées par de nombreux pays et territoires ont donné lieu à des enquêtes sur la légitimité d'envois d'acide acétique glacial qui avaient par le passé été acheminés dans des pays d'Asie occidentale. Dans un cas, les soupçons de détournement ont été confirmés. À l'invitation du Gouvernement pakistanais, l'Organe s'est rendu dans le pays en avril 2008 et y a recueilli des éléments concrets prouvant de manière crédible que de l'anhydride acétique était fabriqué illicitement à partir d'acide acétique glacial. Il reste à déterminer l'étendue de cette fabrication illicite, ainsi que son impact sur la disponibilité de la substance pour les laboratoires clandestins en Afghanistan. **L'Organe souhaite encourager tous les gouvernements à mener des enquêtes approfondies sur les tentatives de détournement des substances visées par la Convention de 1988 et des substances non soumises au contrôle international, en particulier celles dont on soupçonne qu'elles sont destinées à des régions qui fabriquent de l'héroïne.**

D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes

1. Méthaqualone

85. La situation relative à la fabrication illicite de méthaqualone en Afrique du Sud est restée inchangée en 2007 par rapport à 2006: aucun cas de fabrication illicite n'a été signalé. Toutefois, pendant cette période, les autorités ont démantelé 30 laboratoires clandestins qui fabriquaient de la méthylamphétamine ou de la méthcathinone. L'existence de ces laboratoires est à mettre en relation directe avec l'abus croissant de stimulants de type amphétamine dans la région. Une seule saisie de précurseurs de la méthaqualone a été signalée dans le monde, en Ukraine: elle portait sur 6 kg d'acide anthranilique.

2. Diéthylamide de l'acide lysergique

86. En 2008, aucune preuve de fabrication illicite de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) n'a été signalée. En 2007, une seule saisie de précurseurs chimiques utilisés pour fabriquer cette substance avait été signalée. Si, par le passé, les tentatives de détournement des précurseurs utilisés pour fabriquer cet hallucinogène étaient concentrées en Amérique

centrale et en Amérique du Sud, pendant la période considérée, c'est l'Océanie qui s'est trouvée au centre de ces activités de portée limitée, comme en témoigne la saisie de 32 grammes d'ergotamine par les autorités australiennes.

IV. Conclusions

87. **Maintenant que presque tous les pays ont adhéré à la Convention de 1988, l'Organe exhorte les 12 États Membres qui ne l'ont pas encore fait à y devenir parties dès que possible.** Huit de ces États sont situés en Océanie, et trois en Afrique, alors que de récents cas de tentatives de détournement et de trafic de précurseurs impliquant Nauru, ainsi que de nombreux pays d'Afrique, indiquent clairement que ces deux régions sont la cible d'organisations de trafiquants.

88. De nombreux gouvernements ont continué de renforcer les contrôles visant le mouvement des précurseurs. Toutefois, certains n'ont toujours pas adopté de mesures pour incriminer le détournement des précurseurs, et les trafiquants n'ont pas manqué de remarquer cette faille et d'en profiter. **L'Organe exhorte les gouvernements concernés à adopter, à titre prioritaire, les mesures législatives nécessaires pour empêcher ce genre d'activités. Conformément à la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée, annexe), les gouvernements devraient faire rapport à l'Organe, régulièrement et en temps utile, sur l'adoption de réglementations nationales de contrôle des précurseurs, ou sur les modifications qui y sont apportées.**

89. Même si elle n'a commencé que récemment, la publication par l'Organe des évaluations des besoins nationaux légitimes en précurseurs de stimulants de type amphétamine a aidé les gouvernements à repérer les transactions suspectes. Ces évaluations ont également aidé les autorités compétentes des pays exportateurs à prévenir les détournements. **L'Organe encourage tous les gouvernements à continuer de lui fournir les renseignements les plus exacts possibles, à vérifier les évaluations publiées et à l'informer de toute modification nécessaire.**

90. Les résultats obtenus pendant la période considérée ont une fois de plus montré à quel point le système de notifications préalables à l'exportation était efficace pour repérer les opérations suspectes et prévenir le détournement de substances placées sous contrôle. **L'Organe se félicite en particulier du soutien du Conseil de sécurité et de la Commission des stupéfiants, qui ont prié instamment tous les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à demander un accès au système PEN Online et à l'utiliser pour échanger des notifications préalables à l'exportation. Il se tient à disposition pour fournir aux autorités nationales compétentes toute précision ou assistance dont elles auraient besoin pour participer au système.**

91. Si les gouvernements ont communiqué à l'Organe des données relatives aux saisies conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, seuls quelques-uns d'entre eux y ont joint les informations additionnelles requises sur les substances non inscrites aux Tableaux (méthode de détournement, fabrication illicite et envois stoppés). **L'Organe exhorte tous les gouvernements qui ont réalisé des saisies à réunir et à communiquer ces informations additionnelles de manière adéquate, car elles sont essentielles pour cerner les nouvelles tendances en matière de fabrication illicite de drogues et de trafic de précurseurs.**

92. En raison des succès obtenus dans la surveillance du commerce international de produits chimiques placés sous contrôle, le détournement des circuits de distribution nationaux et la contrebande transfrontière sont devenus les méthodes les plus couramment utilisées pour se procurer des produits chimiques destinés à être utilisés dans les laboratoires clandestins. Les autorités compétentes devraient surveiller de près la fabrication et la distribution licites de précurseurs, conformément au paragraphe 8 de l'article 12 de la Convention de 1988. **L'Organe encourage vivement tous les pays, en particulier ceux dont l'industrie chimique est importante, à surveiller attentivement la situation au plan national pour détecter les commandes suspectes de précurseurs.**

93. Les activités menées dans le cadre du Projet "Prism" ont démontré que les trafiquants tentaient d'obtenir de grandes quantités de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. **L'Organe recommande une**

nouvelle fois que les préparations pharmaceutiques contenant des substances inscrites aux Tableaux soient contrôlées de la même manière que les substances elles-mêmes.

94. Du fait du renforcement de la surveillance des précurseurs, les organisations de trafiquants sont à la recherche de substances qui ne sont pas placées sous contrôle, notamment de dérivés spécialement conçus pour contourner les contrôles en place. **L'Organe invite tous les gouvernements à faire usage de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites aux Tableaux qui est mise à la disposition des autorités nationales compétentes. Ces dernières devraient par ailleurs instaurer des mécanismes pour repérer les opérations suspectes portant sur des substances non inscrites et pour effectuer des saisies, et elles devraient communiquer des informations détaillées à l'Organe à leur sujet.**

95. L'Organe prend note des résultats obtenus dans le cadre du Projet "Prism" s'agissant de prévenir le détournement de grandes quantités de précurseurs destinés à la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. **Il recommande à tous les gouvernements de continuer de participer activement à ce genre d'initiatives internationales.**

96. L'Organe salue les résultats obtenus par les participants au Projet "Cohesion". Le renforcement des activités internationales en matière d'interception et d'échange d'informations relatives aux envois et aux saisies de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne a permis de repérer un nombre accru de détournements à destination de l'Afghanistan. Contrairement aux années précédentes, des saisies importantes ont été signalées. Lorsque des envois internationaux suspects ont été repérés, ce sont des centaines de tonnes d'anhydride acétique que l'on a empêché d'arriver en Afghanistan. Dans le cadre de son mandat, l'Organe continuera d'appuyer ces initiatives.

97. Le trafic de précurseurs utilisés dans la fabrication d'héroïne se poursuit toutefois dans la région et à destination de l'Afghanistan. **L'Organe**

rappelle à tous les pays exportateurs la nécessité de vérifier minutieusement tous les envois de produits chimiques inscrits aux Tableaux à destination des pays voisins de l'Afghanistan. En outre, des mesures supplémentaires doivent être adoptées dans tous les pays, surtout dans les États membres de l'Union européenne et dans des pays d'Asie de l'Est, pour empêcher le détournement d'anhydride acétique des circuits nationaux de fabrication et de distribution.

98. L'Organe craint que les mécanismes de contrôle mis en place en Afghanistan ne suffisent pas à empêcher l'afflux de substances chimiques dans le pays, ni leur détournement vers les laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne. **L'Organe exhorte le Gouvernement afghan à adopter des mesures additionnelles, notamment à interdire formellement l'importation d'anhydride acétique, en vue de contrôler certains produits chimiques non inscrits aux Tableaux qui servent à la fabrication illicite d'héroïne, à intensifier la coopération avec ses partenaires étrangers pour renforcer les capacités des autorités nationales compétentes et à lui communiquer, comme il convient, des informations détaillées sur les saisies de produits chimiques.**

99. Le nombre de détournements de permanganate de potassium, principal agent oxydant utilisé dans la fabrication illicite de cocaïne, qui ont été empêchés à partir du commerce international a continué de reculer. Les importantes saisies de ce précurseur clef qui sont réalisées régulièrement dans les zones de fabrication de cocaïne semblent indiquer que les trafiquants ont trouvé les moyens de contourner les contrôles visant les échanges internationaux. Les gouvernements des Amériques pourraient s'appuyer sur l'expérience acquise et les résultats obtenus dans le cadre du Projet "Cohesion" en ce qui concerne la surveillance de l'anhydride acétique en Asie pour élaborer des stratégies similaires en vue de lutter contre le trafic de précurseurs utilisés dans la fabrication de cocaïne. **L'Organe demande de nouveau à tous les gouvernements des Amériques d'entreprendre de telles activités.**